

ARRETÉ n° 32 / 2024

autorisant la prescription de priorité de passage pour la manifestation "Ar Redadeg".

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 411-25, notamment les articles R.411-30 et suivants

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6, notamment les articles L 2212-2 et suivants

Vu le Code du Sport et notamment les articles R.331-6 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation d'emprunter les voies du domaine public communal à l'occasion d'une course pédestre en relais intitulée "Ar Redadeg " le 19 mai 2024 dont le passage est prévu à Querrien vers 01h25 et sollicitant également l'obtention d'une priorité de passage ;

Considérant que l'association Ar Redadeg organise pour sa 9ème édition, une course relais pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne,

Qu'il y a par mesure de sécurité et pour permettre le bon déroulement de cette manifestation sportive et culturelle de prendre les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'organisateur de la Redadeg 2024, est autorisé à emprunter les voies du domaine public communal à l'occasion d'une course pédestre en relais intitulée "Ar Redadeg " le 19 mai 2024 dont le passage est prévu à Querrien vers 01h25. Le convoi sera composé comme suit :

- une voiture ouvre la course un quart d'heure avant le convoi,
- un camion sonorisé avec 3 ou 4 personnes à l'intérieur annonçant le "coureur porteur de témoin", suivi de personnes accompagnatrices (environ 20/30 personnes) canalisées de chaque côté par une banderole,
- fermeture du convoi : une camionnette avec une équipe médicale.

ARTICLE 2 :

Afin de sécuriser le déroulement de la manifestation, cette autorisation est assortie d'une priorité de passage, accordée aux participants.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des coureurs (gilet jaune réfléchissant pour les encadrants).

Des signaleurs adultes devront assurer la sécurité du public et des participants.

Sur les voies communales empruntées par le circuit, la circulation des véhicules pourra momentanément être interrompue au moment du passage de la course, sur indications des signaleurs. Ces restrictions ne concernent pas les véhicules de services de secours qui demeurent prioritaires à la manifestation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 07 mai 2024

Le maire,

Stéphane CADO

